

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°03-2021-090

PUBLIÉ LE 18 MAI 2021

# Sommaire

## **03\_Préf\_Préfecture de l'Allier / Mission Interministérielle de Coordination**

03-2021-05-12-00004 - Avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial Centrakor à Domérat (3 pages) Page 3

## **03\_Préf\_Préfecture de l'Allier / Bureau du Cabinet**

03-2021-05-18-00005 - Arrêté n°1122/2021 du 18 mai 2021 portant suspension de l'accueil des usagers dans des classes au sein d'établissements scolaires (4 pages) Page 7

03-2021-05-18-00006 - Arrêté n°1123/2021 du 18 mai 2021 rétablissant l'accueil des usagers dans des classes au sein d'établissements scolaires (2 pages) Page 12

## **03\_SGCD03 /**

03-2021-05-18-00001 - Extrait de l'arrêté n°1118-2021 du 18 mai 2021 conférant délégation de signature à Mme la sous-préfète de Vichy (7 pages) Page 15

03-2021-05-18-00002 - Extrait de l'arrêté n°1119-2021 du 18 mai 2021 conférant délégation de signature à Mme la sous-préfète de Vichy durant les permanences assurées les week-end et jours fériés (2 pages) Page 23

03-2021-05-18-00003 - Extrait de l'arrêté n°1120-2021 du 18 mai 2021 conférant délégation de signature à Mme la sous-préfète de Vichy en matière d'ordonnancement secondaire (1 page) Page 26

03-2021-05-18-00004 - Extrait de l'arrêté n°1121-2021 du 18 mai 2021 conférant délégation de signature à M. le Sous-préfet de Montluçon (6 pages) Page 28

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2021-05-12-00004

Avis de la Commission Départementale  
d'Aménagement Commercial Centrakor à  
Domérat



**PRÉFET  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Mission Interministérielle de Coordination**

N° 1104/2021

Affaire suivie par : I R

Courriel : [pref-cdac03@allier.gouv.fr](mailto:pref-cdac03@allier.gouv.fr)

AVIS

présenté par la société EOL PROPERTY 2  
Domaine de Maraval  
46700 PUY L'EVEQUE

en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à la création d'un magasin CENTRAKOR  
de 2 690 m<sup>2</sup> entraînant l'extension d'un ensemble commercial  
situé rue du Grand Duc, ZAC de Chateaugay à Domérat

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Allier ;

Aux termes de ses délibérations en date du mardi 11 mai 2021, sous la présidence de M. Jean-Marc Giraud, sous-préfet de l'arrondissement de Montluçon, représentant M. le préfet de l'Allier empêché ;

**Vu** les articles L 751-2 et suivants modifiés par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 et R 751-1 et suivants modifiés par le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019, du code de commerce ;

**Vu** les articles L 2122.17 et L 2122.18 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2961/2020 du 13 novembre 2020 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Allier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 1015/2021 du 28 avril 2021, portant composition de la CDAC pour l'examen de la demande présentée par la société EOL PROPERTY 2 ;

**Vu** la demande transmise par le maire de Domérat et enregistrée le 19 mars 2021 présentée par la société EOL PROPERTY 2, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à la création d'un magasin CENTRAKOR de 2 690 m<sup>2</sup>, entraînant l'extension d'un ensemble commercial, rue du Grand Duc, ZAC de Chateaugay à Domérat ;

Préfecture de l'Allier  
2 rue Michel de l'Hospital  
CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex  
Tél. 04 70 48 30 00 - [prefecture@allier.gouv.fr](mailto:prefecture@allier.gouv.fr)  
[www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)

**Vu** le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires, service instructeur ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de M. Pierre METENIER, représentant Mme la directrice départementale des territoires ;

- **Considérant** l'installation du projet dans une zone commerciale fréquentée ;

- **Considérant** que le projet est compatible avec le ScoT et conforme au PLU de la commune de Domérat ;

- **Considérant** la mise en place d'un système de production d'énergies renouvelables par panneaux photovoltaïques et l'utilisation sur le toit d'une peinture innovante permettant d'améliorer la performance énergétique du bâtiment ;

- **Considérant** que le projet permettra la création de 12 emplois locaux dont 2 apprentis ;

- **Considérant** que le pétitionnaire indique qu'il n'est pas propriétaire de l'aire de stationnement, mutualisée avec les autres enseignes, qui aurait dû faire l'objet d'un réaménagement dans le cadre de la loi ALUR ;

- **Considérant** les arguments apportés et les engagements pris en séance par le pétitionnaire ;

**émet un avis favorable à la demande d'autorisation sollicitée,**

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- Mme Isabelle PIREs, adjointe au maire de Domérat ;

- M. Alain VERGE représentant le président de la communauté d'agglomération de Montluçon Communauté ;

- M. Mohammed KEMIH représentant le président du syndicat du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher ;

- M. Christian CHITO, vice-président du conseil départemental, représentant le président du Conseil Départemental ;

- M. Roger LITAUDON, président de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, en qualité de membre représentant les intercommunalités au niveau départemental ;

- M. Lionel COUTURIER, désigné par la préfète de la Creuse, maire d'une commune située dans la zone de chalandise du projet ;

Ont voté contre l'autorisation du projet :

- M. Daniel LACHASSAGNE (Union Fédérale des Consommateurs de Montluçon), représentant du collège « consommation et protection des consommateurs » ;

- Mme Annie BROSSARD (UFC Que Choisir de Moulins), représentant du collège « consommation et protection des consommateurs » ;

- Mme Anne-Claire BERR (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement), représentant du collège « développement durable aménagement du territoire » ;

- Mme Andrée ROUFFET-PINON (France Nature Environnement Allier) représentant du collège « développement durable aménagement du territoire » ;

S'est abstenue :

- Mme Françoise BLANQUART, Union Départementale des Associations Départementales (UDAF 23) désignée par la préfète de la Creuse ;

En conséquence, un avis favorable est donné à la demande d'autorisation présentée par la société EOL PROPERTY 2, en vue d'obtenir l'autorisation de la création d'un magasin d'un magasin CENTRAKOR de 2 690 m<sup>2</sup>, entraînant l'extension d'un ensemble commercial, rue du Grand Duc, ZAC de Chateaugay à Domérat.

Moulins, le 12 mai 2021

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet de Montluçon

*Signé*

Jean-Marc GIRAUD

03\_Préf\_Préfecture de l Allier

03-2021-05-18-00005

Arrêté n°1122/2021 du 18 mai 2021 portant  
suspension de l'accueil des usagers dans des  
classes au sein d'établissements scolaires



**ARRETE**

**portant suspension de l'accueil des usagers  
dans des classes au sein d'établissements scolaires  
à Dompierre/Besbre, Verneix, Saulcet, Gannat, Loriges, Yzeure, Lapalisse,  
Neuilly-le-Réal, Lusigny, Cusset, Montluçon, Bourbon l'Archambault, Vichy et Domérat**

-----  
**Le préfet de l'Allier  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, notamment son article L.3131-1;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code pénal et notamment son article R.610-5 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Jean-François TREFFEL préfet de l'Allier ;

**Vu** l'arrêté n°473-2021 du 8 mars 2021 conférant délégation de signature à Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE, secrétaire générale de la préfecture de l'Allier ;

**Vu** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** les demandes de la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier des 17 et 18 mai 2021 ;

**Considérant** qu'au moins un cas a été détecté positif au covid-19 dans des classes au sein d'écoles à Dompierre/Besbre, Verneix, Saulcet, Gannat, Loriges, Yzeure, Lapalisse, Neuilly-le-Réal, Lusigny, Cusset, Montluçon, Bourbon l'Archambault, de collèges à Yzeure, Vichy, Domérat et Dompierre/Besbre et d'un lycée à Yzeure, à la suite d'un test de dépistage ;

**Considérant** qu'en application de l'article 29 alinéa 1 du n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, « le préfet de département est habilité à interdire, à restreindre ou à réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du présent titre » ;

**Sur proposition** du sous-préfet, directeur de cabinet,



## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'accueil des élèves des classes des établissements, listées ci-après, est suspendu à compter du lundi 17 mai 2021:

**Ecole élémentaire Georges Sand à DOMPIERRE/BESBRE**

- classe de CM2

**Ecole primaire à VERNEIX**

- classe de CE2/CM1/CM2

**Ecole élémentaire à SAULCET**

- classe de CE1

**Ecole élémentaire Pasteur à GANNAT**

- classe de CM1/CM2

**Ecole primaire à LORIGES**

- classe de GS/CP

**Ecole élémentaire Jules Ferry à YZEURE**

- classe de CM1

**Ecole élémentaire Georges Giraud à LAPALISSE**

- classe de CP

**Ecole élémentaire à NEUILLY-LE-REAL**

- classe de CP

- classe de CM1

**Ecole élémentaire à LUSIGNY**

- classe de CE2

**Ecole élémentaire Liandon à CUSSET**

- classe de CE1

**Ecole élémentaire Pergaud-Prévert à MONTLUCON**

- classe de CE2 A

- classe de CE2 B

**Ecole élémentaire à BOURBON L'ARCHAMBAULT**

- classe de CP/CE1

**Ecole maternelle Jean Giraudoux à CUSSET**

- classe de PS/GS

**Collège Jeanne Cluzel à MONTMARAULT**

- classe de 6A

**Collège Jules Ferry à VICHY**

- classe de 6<sup>è</sup>1

- classe de 5<sup>è</sup>3

- classe de 3<sup>è</sup>1

- classe de 3<sup>è</sup>3

**Collège Louis Aragon à DOMERAT**

- classe de 6è3

**Collège Louis Pergaud à DOMPIERRE/BESBRE**

- classe de 4D

**Collège François Villon à YZEURE**

- classe de 6è4

- classe de 5è4

**Lycée Jean Monnet à YZEURE**

- classe de TMELEC

**Article 2 :** Préalablement à une décision de réouverture pour chacune des classes des établissements, listées à l'article 1<sup>er</sup>, une évaluation préalable sera effectuée.

**Article 3 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier, le sous-préfet de l'arrondissement de Montluçon, le sous-préfet de l'arrondissement de Vichy par intérim, le recteur de l'académie de Clermont-Ferrand, la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier, le président du conseil départemental de l'Allier, les maires de Dompierre/Besbre, Verneix, Saulcet, Gannat, Loriges, Yzeure, Lapalisse, Neuilly-le-Réal, Lusigny, Cusset, Montluçon, Bourbon l'Archambault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Copie-en sera adressée aux maires de Vichy et Domérat et aux procureurs de la République territorialement compétents.

Fait à Moulins, le 18 mai 2021

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale



Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

**Voies et délais de recours :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Allier et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



03\_Préf\_Préfecture de l Allier

03-2021-05-18-00006

Arrêté n°1123/2021 du 18 mai 2021 rétablissant  
l'accueil des usagers dans des classes au sein  
d'établissements scolaires



**ARRETE**

**rétablissant l'accueil des usagers  
dans des établissements scolaires  
à Bézenet et Domérat**

-----

**Le préfet de l'Allier  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, notamment son article L.3131-1;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code pénal et notamment son article R.610-5 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Jean-François TREFFEL préfet de l'Allier ;

**Vu** l'arrêté n°473-2021 du 8 mars 2021 conférant délégation de signature à Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE, secrétaire générale de la préfecture de l'Allier ;

**Vu** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté n°1107-2021 du 17 mai 2021 portant suspension de l'accueil des usagers dans des classes au sein d'établissements scolaires à Bézenet, Saint-Menoux, Bessay-sur-Allier et Cusset ;

**Vu** l'arrêté n°1122-2021 du 18 mai 2021 portant suspension de l'accueil des usagers dans des classes au sein d'établissements scolaires à Dompierre/Besbre, Verneix, Saulcet, Gannat, Loriges, Yzeure, Lapalisse, Neuilly-le-Réal, Lusigny, Cusset, Montluçon, Bourbon l'Archambault, Vichy et Domérat ;

**Considérant** qu'à la suite de la suspension de l'accueil des usagers dans les établissements scolaires, l'ensemble des tests de dépistage au covid-19 n'a pas révélé d'autre cas suspect ;

**Considérant** que le protocole sanitaire établi par les établissements scolaires a démontré son efficacité ;

**Considérant** qu'il a été procédé à une désinfection des locaux ;

**Vu** la demande de la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier ;

**Sur proposition** du sous-préfet, directeur de cabinet,

Préfecture de l'Allier – 2, rue Michel de l'Hospital – CS 31649 – 03016 MOULINS cedex  
Tél : 04.70.48.30.00 Fax : 04.70.20.57.72  
Courriel : [prefecture@allier.gouv.fr](mailto:prefecture@allier.gouv.fr)

L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h15 à 17h

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'accueil des élèves des établissements, listés ci-après, est à nouveau autorisé à compter du mardi 18 mai 2021:

- Ecole primaire à BEZENET : classe de CP/CE1/CE2
- Collège Louis Aragon à DOMERAT : classe de 6è3

**Article 2** : La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier, le sous-préfet de l'arrondissement de Montluçon, la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier, le président du Conseil départemental de l'Allier, le maire de Bézenet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Copie-en sera adressée au maire de Domérat et au procureur de la République territorialement compétent.

Fait à Moulins, le 18 mai 2021

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a horizontal line extending to the right.

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

**Voies et délais de recours** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Allier et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

03\_SGCD03

03-2021-05-18-00001

Extrait de l'arrêté n°1118-2021 du 18 mai 2021  
conférant délégation de signature à Mme la  
sous-préfète de Vichy

## SECRETARIAT GENERAL COMMUN DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté n°1118-2021 du 18 mai 2021 conférant délégation de signature à Mme la sous-préfète de Vichy

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - **A compter du 25 mai 2021**, délégation de signature est donnée à **Mme Véronique BEUVE**, sous-préfète de Vichy pour assurer, sous la direction du préfet, l'administration de l'État dans l'arrondissement de Vichy, en ce qui concerne les matières énumérées ci-après :

### **I - POLICES ADMINISTRATIVES**

- présidence de la commission d'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité ;
- manifestations publiques, type grand rassemblement de 5000 à 10000 personnes ;
- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- négociation et signature des protocoles transactionnels avec les propriétaires bailleurs suite au refus du concours de la force publique ;
- la notification de l'assignation aux fins de constat de résiliation de bail transmise par l'huissier de justice dans le cadre de l'article 114 de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ainsi que la notification des commandements de quitter les lieux ;
- autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- droit de réquisition des forces de gendarmerie pour le maintien de l'ordre ;
- délivrance de toutes autorisations et dérogations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- fermeture administrative des établissements concernés par les dispositions des articles L.3332-15 et L.3422-1 du code de la santé publique ;
- fermeture administrative temporaire d'établissements ouverts au public ou utilisés par le public tels que hôtels, maisons meublées, pensions, débits de boissons, restaurants, clubs, cercles, dancings, lieux de spectacles ou leurs annexes lorsqu'il y aura eu commission des délits suivants : production, trafic, détention, offre ou cession et usage de stupéfiants ;
- réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes ;
- délivrance des récépissés de revendeurs d'objets immobiliers;
- arrêtés autorisant les quêtes sur la voie publique ;
- agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers exerçant leur activité dans les limites de l'arrondissement ; renouvellement d'agrément de gardes particuliers ;
- enquêtes visites à détenus ;
- délivrance des autorisations de port d'arme pour les policiers municipaux et les lieutenants de louveterie;



- délivrance des autorisations, enregistrement des déclarations de détention d'arme ;
- mise en oeuvre de procédure de saisie administrative d'armes ;
- agrément et habilitation des personnes physiques à l'emploi d'explosifs ;
- autorisation d'acquisition ou de détention d'explosifs, autorisation de consommation d'explosifs dès réception ;
- autorisation d'établir et d'exploiter des dépôts d'explosifs de 3ème catégorie ;
- arrêtés de mise en demeure prévus par l'article 24 de la loi du 29 décembre 1979 et l'article 1er du décret n° 82-1044 du 7 décembre 1982 en vue de la suppression ou de mise en conformité des dispositifs publicitaires dans les communes ;
- autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain ;
- octroi, dans des circonstances particulières de dérogations au délai réglementaire dans lequel doit avoir lieu l'inhumation (article R 2213-33 du CGCT) ;
- autorisation d'inhumation en terrain privé (article R 2213-32 du CGCT) ;
- autorisations de création ou extension de chambres funéraires (article R 2223-74 du code général des collectivités territoriales) et de crématoriums (article L 2223-40 du CGCT) ;
- crémation au-delà de 6 jours ;
- arrêtés accordant des dérogations, dans le cadre de la réglementation de la lutte contre le bruit, lors de circonstances particulières, telles que manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances, ou pour l'exercice de certaines professions (application de la circulaire ministérielle n° 1948 du 22 décembre 1989 - arrêté préfectoral n° 884 du 2 août 1991).

## **II - ADMINISTRATION LOCALE**

- communication au maire, au président de l'établissement communal ou au président de l'établissement public intercommunal, à sa demande, de l'intention du préfet de ne pas déférer au tribunal administratif l'acte transmis ;
- actes et documents afférents à l'exécution du contrôle administratif institué par la loi du 2 mars 1982, à l'exception de la saisine du tribunal administratif ;
- états de notification des taux d'imposition des contributions de fiscalité directe locale des communes et des EPCI à fiscalité propre ;
- états de notification des produits attendus de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la taxe de balayage ;
- états de notification des produits attendus dits « fiscalisés » par les syndicats intercommunaux ;
- décisions nommant la délégation spéciale prévue aux articles L 2121-35 et L 2121-36 du code général des collectivités territoriales ;
- nomination des membres des conseils d'administration des hôpitaux et hospices ;
- arrêtés prescrivant une enquête pour modification des limites territoriales des communes et transfert de leurs chefs-lieux ;

- arrêtés instituant une commission syndicale appelée à donner son avis sur les projets concernant le détachement d'une section de commune ou d'une partie du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée;
- constitution, contrôle, retrait d'autorisation, dissolution des associations syndicales des propriétaires ayant leur siège dans l'arrondissement ;
- décisions portant création des commissions syndicales chargées de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes lorsque toutes les communes intéressées font partie du même arrondissement ;
- arrêtés de transfert aux communes de tout ou partie de biens, droits et obligations des sections de communes ;
- constitution et suppression des commissions communales de réorganisation foncière et de remembrement ;
- contrôle administratif des sociétés d'économie mixte locales prévu par l'article 6 de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 pour les sociétés d'économie mixte ayant leur siège social dans l'arrondissement ;
- avis sur les décisions de désaffectation de locaux scolaires du 1er degré et autorisations de location et d'utilisation ;
- arrêtés portant sur le versement des attributions de FCTVA, conventions et arrêtés pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA pour les collectivités, syndicats intercommunaux et organismes bénéficiaires situés dans l'arrondissement de Vichy ;
- arrêtés portant création, dissolution, modification des conditions initiales de composition et de fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement de Vichy ;
- convocations des électeurs de la section commune, afin d'obtenir leur avis sur le projet ;
- détermination du sort à réserver ou bien en cas de désaccord entre le conseil municipal et les électeurs de la section ;
- accusés de réception concernant les demandes présentées par des personnes privées dans le domaine de l'urbanisme ;
- arbitrage des avis divergents entre le service instructeur et les maires relatifs aux actes et autorisations d'urbanisme dans les communes non dotées de documents d'urbanisme ;
- signature des courriers d'informations portées par l'Etat à la connaissance des communes ou de leurs groupements dans le cadre de l'élaboration ou de la modification des documents d'urbanisme prévue aux articles L 121-2, R 121-1 et R 124-4 du code de l'urbanisme ;
- signature des lettres formant l'avis des services de l'Etat en application des dispositions de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme.

### **III - ADMINISTRATION GENERALE**

- passation des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'Etat intervient ;

- réquisitions de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main levée des ordres de réquisition, actes de procédures, divers) ;
- enquêtes de commodo et incommodo (arrêté prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) ;
- enquêtes publiques relatives aux projets de plans de prévision des risques ou révisions de ces plans (article 7-5ème alinéa du décret du 5 octobre 1995 relatif aux PPR) ;
- enquêtes administratives en vue de l'établissement des servitudes de passage de lignes électriques ;
- attribution de logements aux fonctionnaires ;
- réception des déclarations de candidatures aux élections municipales ;
- refus de candidatures aux élections municipales ;
- nomination des membres des commissions de propagande électorale constituées en vue des élections municipales et cantonales ;
- nomination des délégués de l'administration au sein des commissions communales de révision des listes électorales ;
- signature des conventions de stage de formation et d'insertion professionnelle en alternance ;
- attribution de logements réservés sociaux en application des articles R 353-7 et R 353-9 du code de la construction et de l'habitation ;
- délivrance des attestations prévues par le décret du 14 mai 1986, articles 4 et 6 pour le maintien de l'allocation logement ;
- délivrance des autorisations de cure thermale gratuite aux habitants de Vichy ;
- visas des contrats portant sous-traitance ou sous-location ainsi que des avenants aux dits contrats comme le stipule l'article 34 de la convention de concession au titre des fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la compagnie fermière de l'établissement thermale concédé de Vichy.

**ARTICLE 2** – **Mme Véronique BEUVE**, sous-préfète de Vichy reçoit également délégation à l'effet de signer, sous la direction du préfet, tous documents relevant du pôle départemental des manifestations sportives :

- autorisations de manifestations sportives sur la voie publique ou dans les espaces ouverts au public ;
- autorisations de manifestations sportives sur route à grande circulation en période de plan « primevère » ;
- autorisations de manifestations publiques de boxe ;
- lâchers de ballons ;
- autorisations de survols pour photographies aériennes.

**ARTICLE 3** – **Mme Véronique BEUVE**, sous-préfète de Vichy reçoit également délégation à l'effet :

- d'assurer la présidence de la commission départementale d'aménagement commercial pour les projets localisés dans l'arrondissement ;
- les mesures de police administrative prises en application :
  - du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
  - de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
  - de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;et de leurs décrets d'application pour le département.

**ARTICLE 4** - Sur proposition de la sous-préfète de Vichy, en cas d'absence ou d'empêchement, délégation qui lui est conférée aux articles 1 et 2 est donnée à **M. Bertrand FEUERSTEIN**, secrétaire général de la sous-préfecture, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de la sous-préfète et de **M. Bertrand FEUERSTEIN**, à **M. Emmanuel RIQUIER**, attaché principal, chef du pôle « développement des territoires », en cas d'absence ou d'empêchement simultané de la sous-préfète, de **M. Bertrand FEUERSTEIN** et de **M. Emmanuel RIQUIER**, à **M. Thierry MALARD**, attaché, chef du pôle départemental des manifestations sportives et en cas d'absence ou d'empêchement simultané de la sous-préfète, de **M. Bertrand FEUERSTEIN**, de **M. Emmanuel RIQUIER** et de **M. Thierry MALARD** à **Mme Elisabeth ROUFFET**, attachée, cheffe du pôle « sécurité et relations avec les usagers » pour la signature des pièces suivantes :

**I – POLICES ADMINISTRATIVES**

- présidence de la commission d'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité ;
- manifestations publiques, type grand rassemblement de 5000 à 10000 personnes ;
- délivrance des récépissés de revendeurs d'objets immobiliers;
- arrêtés autorisant les quêtes sur la voie publique ;
- les lâchers de ballons, les courses pédestres, cyclistes, hippiques ainsi que les rallyes automobiles et motocyclistes; récépissés autorisant les randonnées pédestres, cyclistes, motorisées, quad, motocyclistes ;
- manifestation de boxe ;
- agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers exerçant leur activité dans les limites de l'arrondissement ; renouvellement d'agrément de gardes particuliers ;
- enquêtes visites à détenus ;
- délivrance des autorisations de port d'arme pour les policiers municipaux et les lieutenants de louveterie;
- délivrance des autorisations, enregistrement des déclarations de détention d'arme ;
- mise en oeuvre de procédure de saisie administrative d'armes ;

- agrément et habilitation des personnes physiques à l'emploi d'explosifs ;
- autorisation d'acquisition ou de détention d'explosifs, autorisation de consommation d'explosifs dès réception ;
- autorisation d'établir et d'exploiter des dépôts d'explosifs de 3ème catégorie ;
- autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain ;
- octroi, dans des circonstances particulières de dérogations au délai réglementaire dans lequel doit avoir lieu l'inhumation (article R 2213-33 du CGCT) ;
- autorisation d'inhumation en terrain privé (article R 2213-32 du CGCT) ;
- autorisations de création ou extension de chambres funéraires (article R 2223-74 du code général des collectivités territoriales) et de crématoriums (article L 2223-40 du CGCT) ;
- crémation au-delà de 6 jours ;
- récépissés de déclaration de ball-trap.

## **II - ADMINISTRATION LOCALE**

- états de notification des taux d'imposition des contributions de fiscalité directe locale des communes et des EPCI à fiscalité propre ;
- états de notification des produits attendus de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la taxe de balayage ;
- états de notification des produits attendus dits « fiscalisés » par les syndicats intercommunaux ;
- décisions nommant la délégation spéciale prévue aux articles L 2121-35 et L2121-36 du code général des collectivités territoriales.

## **III - ADMINISTRATION GENERALE**

- nomination des membres des commissions de propagande électorale constituées en vue des élections municipales et cantonales ;
- signature des conventions de stage de formation et d'insertion professionnelle en alternance ;
- attribution de logements réservés sociaux en application des articles R 353-7 et R 353-9 du code de la construction et de l'habitation ;
- délivrance des attestations prévues par le décret du 14 mai 1986, articles 4 et 6 pour le maintien de l'allocation logement ;
- délivrance des autorisations de cure thermale gratuite aux habitants de Vichy ;
- bons de commande inférieurs ou égaux à 1000€ ;

- réceptionnés des déclarations de candidatures aux élections municipales.

**ARTICLE 5** - En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Véronique BEUVE**, sous-préfète de Vichy, la délégation de signature qui lui est conférée aux articles 1 et 2 du présent arrêté est exercée par **M. Jean-Marc GIRAUD**, sous-préfet de Montluçon, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme Véronique BEUVE et de M. Jean-Marc GIRAUD** par **Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE**, secrétaire générale de la préfecture.

**ARTICLE 6** - En cas d'absence ou d'empêchement **Mme Véronique BEUVE**, sous-préfète de Vichy la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 3 du présent arrêté est exercée par **Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE**, secrétaire générale de la préfecture, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme Véronique BEUVE** et de **Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE**, par **M. Jean-Marc GIRAUD**, sous-préfet de Montluçon.

**ARTICLE 7** - La sous-préfète de Vichy, le sous-préfet de Montluçon et la secrétaire générale de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 18 mai 2021

Le Préfet  
*Signé*

Jean-Francis TREFFEL

03\_SGCD03

03-2021-05-18-00002

Extrait de l'arrêté n°1119-2021 du 18 mai 2021  
conférant délégation de signature à Mme la  
sous-préfète de Vichy durant les permanences  
assurées les week-end et jours fériés

## **SECRETARIAT GENERAL COMMUN DE L'ALLIER**

**Extrait de l'arrêté n°1119-2021 du 18 mai 2021 conférant délégation de signature à Mme la sous-préfète de Vichy durant les permanences assurées les week-end et jours fériés.**

**ARTICLE 1** - **A compter du 25 mai 2021**, délégation de signature est donnée à **Mme Véronique BEUVE**, sous-préfète de Vichy, à l'effet de signer, durant les permanences assurées les week-end et jours fériés, tous les arrêtés, décisions, correspondances, rapports et documents relevant des attributions suivantes de l'Etat dans le département :

- les arrêtés et décisions relatifs aux soins psychiatriques sur décision du préfet pris en application des articles L3211 -1 à L3211-12 ; L3212-1 à L3212-11 ; L 3213-1 à L 3213-10 et 3214-1 à L3214-3 du code de la santé publique ;
- les décisions de suspension provisoire immédiate du permis de conduire en application des articles L.224-2, L.224-6, L.224-9, R.224-4, R.224-6 à R.224-16 et R.413-14 du Code de la Route pour alcoolémie ou grande vitesse ou usage de substances ou plantes classées et de l'article 78 de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance et la sécurité intérieure (LOPPSI 2) ;
- les immobilisations et mises en fourrière des véhicules en application de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance et la sécurité intérieure (LOPPSI 2) ;
- les autorisations de transports de corps à l'étranger en application du décret n°5050 du 31 décembre 1941 modifié relatif aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transport de corps ;
- la défense et la représentation de l'Etat devant le juge administratif en application de la loi n°2000-597 du 30 juin 2000 ;
- les arrêtés d'interdiction de circuler et levée d'interdiction de circuler aux véhicules sur le réseau routier du département en cas d'intempéries ou de circonstances graves ;
- les mesures prises dans le cadre des procédures d'éloignement de ressortissants étrangers en application du livre cinquième du Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (articles L.511-1 à L.571-3 du CESEDA) ;
- les oppositions à la sortie du territoire ;
- les mesures de police administrative prises en application :
  - du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
  - de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
  - de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

et de leurs décrets d'application pour le département ;



- tous recours juridictionnels, déférés et mémoires, requêtes y compris celles adressées aux juridictions en matière de rétention administrative, relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Allier, à l'exception des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit.

**ARTICLE 2** - La sous-préfète de Vichy est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Moulins, le 18 mai 2021

Le Préfet  
*Signé*

Jean-Francis TREFFEL

03\_SGCD03

03-2021-05-18-00003

Extrait de l'arrêté n°1120-2021 du 18 mai 2021  
conférant délégation de signature à Mme la  
sous-préfète de Vichy en matière  
d'ordonnancement secondaire

## SECRETARIAT GENERAL COMMUN DE L'ALLIER

**Extrait de l'arrêté n°1120-2021 du 18 mai 2021 conférant délégation de signature à Mme la sous-préfète de Vichy en matière d'ordonnancement secondaire**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - A compter du 25 mai 2021, délégation de signature est donnée à **Mme Véronique BEUVE**, sous-préfète de Vichy, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dont la préfecture de l'Allier est unité opérationnelle au titre des crédits du programme 354 (centre de coût «résidence sous-préfecture de Vichy»).

**ARTICLE 2** - Cette délégation de signature porte exclusivement sur la décision de dépenses par validation des demandes d'achats et constatation du service fait dans l'application ministérielle Chorus Formulaires.

**ARTICLE 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Véronique BEUVE**, sous-préfète de Vichy, la délégation de signature conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par **M. Bertrand FEUERSTEIN**, attaché principal, secrétaire général de la sous-préfecture de Vichy.

**ARTICLE 4** - En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Véronique BEUVE**, sous-préfète de Vichy, et du secrétaire général de la sous-préfecture, la délégation de signature conférée par les articles 1 et 2 sera exercée par **M. Emmanuel RIQUIER**, attaché principal, chef du pôle « développement des territoires ».

**ARTICLE 5** - La sous-préfète de Vichy est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Fait à Moulins, le 18 mai 2021

Le Préfet  
*Signé*

Jean-Francis TREFFEL

03\_SGCD03

03-2021-05-18-00004

Extrait de l'arrêté n°1121-2021 du 18 mai 2021  
conférant délégation de signature à M. le  
Sous-préfet de Montluçon

## SECRETARIAT GENERAL COMMUN DE L'ALLIER

**Extrait de l'arrêté n°1121-2021 du 18 mai 2021 conférant délégation de signature à M. le Sous-préfet de Montluçon**

### ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – **A compter du 25 mai 2021**, délégation de signature est donnée à **M. Jean-Marc GIRAUD**, sous-préfet de Montluçon pour assurer, sous la direction du préfet, l'administration de l'Etat dans l'arrondissement de Montluçon, en ce qui concerne les matières énumérées ci-après.

#### I – POLICES ADMINISTRATIVES

- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- négociation et signature des protocoles transactionnels avec les propriétaires bailleurs suite au refus du concours de la force publique ;
- autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- droit de réquisition des forces de police et de gendarmerie pour le maintien de l'ordre ;
- délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- fermeture administrative des débits de boissons et des restaurants en application de l'article L 3332-15 du code de la santé publique ;
- fermeture administrative temporaire d'établissements ouverts au public ou utilisés par le public tels que hôtels, maisons meublées, pensions, débits de boissons, restaurants, clubs, cercles, dancings, lieux de spectacles ou leurs annexes lorsqu'il y aura eu commission des délits suivants : production, trafic, détention, offre ou cession et usage de stupéfiants ;
- présidence de la commission d'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité ;
- réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes ;
- délivrance des récépissés de brocanteur ;
- récépissés de demande de carte de séjour ;
- délivrance des titres de séjour ;
- délivrance des documents de circulation pour les étrangers mineurs (DCEM), titres d'identité républicains (TIR), titre de voyage pour les étrangers justifiant d'une protection internationale, documents relatifs aux voyages collectifs pour les étudiants étrangers mineurs ;
- opposition à la sortie du territoire ;
- délivrance des autorisations de port et de détention d'arme ;
- habilitation des personnes physiques à l'emploi d'explosifs ;

- autorisation d'acquisition ou de détention d'explosifs, autorisation de consommation d'explosifs dès réception ;
- autorisation d'établir et d'exploiter des dépôts d'explosifs de 3<sup>ème</sup> catégorie ;
- décisions se rapportant à l'armement des policiers municipaux ;
- autorisation de quêtes sur la voie publique ;
- agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers exerçant leur activité dans les limites de l'arrondissement ;
- immobilisation et mise en fourrière des véhicules en application de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance et la sécurité intérieure (LOPPSI 2) ;
- actes relevant de la gestion administrative des commissions médicales du permis de conduire, pour les usagers de la route domiciliés dans l'arrondissement de Montluçon ;
- autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain ;
- autorisation d'inhumation en terrain privé et octroi d'une dérogation faisant suite à une demande d'inhumation formulée au-delà du délai réglementaire (articles R 2213-32 et 33 du code général des collectivités territoriales - CGCT) ;
- autorisations de création ou extension de chambres funéraires (article R 2223-74 du CGCT) et de crématoriums (article L 2223-40 du CGCT) ;
- crémation au-delà de 6 jours ;
- déclaration d'ouverture ou de fermeture des établissements ou installations permanentes ou temporaires dans lesquelles sont pratiquées les activités de tir aux armes de chasse couramment dénommées « ball-trap » ;
- arrêtés accordant des dérogations, dans le cadre de la réglementation de la lutte contre le bruit lors de circonstances particulières, telles que manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances, ou pour l'exercice de certaines professions (application de la circulaire ministérielle n° 1948 du 22 décembre 1989 - arrêté préfectoral n° 884 du 2 août 1991) ;

## **II - ADMINISTRATION LOCALE**

- communication au maire, au président de l'établissement public communal ou au président de l'établissement public intercommunal, à sa demande, de l'intention du préfet de ne pas déférer au tribunal administratif l'acte transmis ;
- actes et documents afférents à l'exécution du contrôle administratif institué par la loi du 2 mars 1982, à l'exception de la saisine du tribunal administratif ;
- états de notification des taux d'imposition des contributions de fiscalité directe locale des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ;
- états de notification des produits attendus de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la taxe de balayage ;
- états de notification des produits attendus dits « fiscalisés » par les syndicats intercommunaux ;
- décisions nommant la délégation spéciale prévue aux articles L 2121-35 et L 2121-36 du code général des collectivités territoriales ;

- arrêtés prescrivant une enquête pour modification des limites territoriales des communes et transfert de leurs chefs-lieux ;
- arrêtés instituant une commission syndicale appelée à donner son avis sur les projets concernant le détachement d'une section de commune ou d'une partie du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée ;
- constitution, contrôle, retrait d'autorisation, dissolution des associations syndicales des propriétaires ayant leur siège dans l'arrondissement ;
- décisions portant création des commissions syndicales chargées de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes lorsque toutes les communes intéressées font partie du même arrondissement ;
- arrêtés de transfert aux communes de tout ou partie de biens, droits et obligations des sections de communes ;
- convocations des électeurs de la section commune, afin d'obtenir leur avis sur le projet ;
- détermination du sort à réserver ou bien en cas de désaccord entre le conseil municipal et les électeurs de la section ;
- constitution et suppression des commissions communales de réorganisation foncière et de remembrement ;
- contrôle administratif des sociétés d'économie mixte locales ayant leur siège social dans l'arrondissement, conformément aux articles L 1862-1 et suivants du CGCT ;
- avis sur les décisions de désaffectation de locaux scolaires du 1er degré et autorisations de location et d'utilisation ;
- arrêtés portant sur le versement des attributions du Fonds de Compensation de la taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), conventions et arrêtés pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA pour les collectivités, syndicats intercommunaux et organismes bénéficiaires situés dans l'arrondissement de Montluçon ;
- arrêtés portant création, dissolution, modification des conditions initiales de composition et de fonctionnement des EPCI et syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement de Montluçon ;
- accusés de réception concernant les demandes présentées par des personnes privées dans le domaine de l'urbanisme ;
- arbitrage des avis divergents entre le service instructeur et les maires relatifs aux actes et autorisations d'urbanisme dans les communes non dotées de documents d'urbanisme ou dont le document d'urbanisme est devenu caduc ;
- signature des courriers d'informations portées par l'Etat à la connaissance des communes ou de leurs groupements dans le cadre de l'élaboration ou de la modification des documents d'urbanisme prévue aux articles L 121-2, R 121-1 et R 124-4 du code de l'urbanisme ;
- signature des lettres formant l'avis des services de l'Etat en application des dispositions de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme.

### **III - ADMINISTRATION GENERALE**

- passation des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'Etat intervient ;
- réquisitions de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main levée des ordres de réquisition, actes de procédures, divers) ;

- attribution de logements aux fonctionnaires ;
- récépissés des déclarations de candidatures aux élections municipales ;
- refus de candidatures aux élections municipales ;
- nomination des membres des commissions de propagande électorale constituées en vue des élections municipales et cantonales ;
- vérification et arrêt définitif des listes communales de recensement établies en vue de l'accomplissement du service national ;
- signature des conventions de stage de formation et d'insertion professionnelle en alternance ;
- attribution de logements réservés sociaux en application des articles R 353-7 et R 353-9 du code de la construction et de l'habitation ;
- délivrance des attestations prévues par le décret du 14 mai 1986, articles 4 et 6 pour le maintien de l'allocation logement ;
- distribution de formulaires et enregistrement des déclarations d'existence de tout local où un enseignement de danse est dispensé ;
- signature des contrats d'aménagement du temps de l'enfant concernant les communes de l'arrondissement.

**ARTICLE 2** – **M. Jean-Marc GIRAUD**, sous-préfet de Montluçon reçoit également délégation à l'effet de signer, sous la direction du préfet, les récépissés de création, de modification et de dissolution concernant les associations dont le siège se situe dans le département de l'Allier, ainsi que les décisions et courriers portant sur les fonds de dotation, les congrégations religieuses et les fondations dont le siège social se situe dans le département de l'Allier.

**ARTICLE 3** – **M. Jean-Marc GIRAUD**, sous-préfet de Montluçon reçoit également délégation à l'effet d'assurer :

- la présidence de la commission départementale d'aménagement commercial pour les projets localisés dans l'arrondissement ;
- les mesures de police administrative prises en application :
  - du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
  - de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
  - de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

et de leurs décrets d'application pour le département

**ARTICLE 4** - Sur proposition du sous-préfet de Montluçon, en cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui lui est conférée aux articles 1 et 2 est donnée à **M. Pierre GENESTE**, attaché principal, secrétaire général de la sous-préfecture de Montluçon ; en cas d'absence ou d'empêchement simultané du sous-préfet et du secrétaire général à **Mme Véronique LAFAYE**, attachée, et en cas d'absence ou d'empêchement simultané du sous-préfet, du secrétaire général, et de **Mme Véronique LAFAYE**, à **M. Vincent BALTUS**, attaché, pour la signature des pièces suivantes :



- récépissé de brocanteur ;
- récépissé de déclaration de ball-trap ;
- récépissé de déclaration d'association ;
- autorisations de port et de détention d'armes ;
- états de notification des taux d'imposition des contributions de fiscalité directe locale des communes et des EPCI à fiscalité propre ;
- états de notification des produits attendus de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la taxe de balayage ;
- états de notification des produits attendus dits « fiscalisés » par les syndicats intercommunaux ;
- décisions nommant la délégation spéciale prévue aux articles L 2121-35 et L 2121-36 du CGCT ;
- autorisation de quêtes sur la voie publique ;
- opposition à la sortie du territoire ;
- autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain ;
- autorisation d'inhumation en terrain privé et octroi d'une dérogation faisant suite à une demande d'inhumation formulée au-delà du délai réglementaire ;
- autorisation de crémation au-delà de 6 jours ;
- nomination des membres des commissions de propagande électorale constituées en vue des élections municipales et cantonales ;
- signature des conventions de stage de formation et d'insertion professionnelle en alternance ;
- attributions de logements réservés sociaux en application des articles R 353-7 et R 353-9 du code de la construction et de l'habitation ;
- délivrance des attestations prévues par le décret du 14 mai 1986, articles 4 et 6, pour le maintien de l'allocation logement ;
- délivrance des récépissés provisoires de séjour ;
- délivrance des titres de séjour ;
- documents de circulation pour les étrangers mineurs, titres d'identité républicains, titres de voyages pour les étrangers justifiant d'une protection internationale, documents relatifs aux voyages collectifs pour les étudiants étrangers mineurs ;
- actes relevant de la gestion administrative des commissions médicales du permis de conduire, pour les usagers de la route domiciliés dans l'arrondissement de Montluçon ;
- présidence de la commission d'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité, en cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet ;
- correspondances courantes relatives aux dossiers d'expulsions locatives et aux commissions d'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité ;
- récépissés des déclarations de candidatures aux élections municipales.

**ARTICLE 5** - En cas d'absence ou d'empêchement simultané du sous-préfet de Montluçon, de **M. Pierre GENESTE**, de **Mme Véronique LAFAYE** et de **M. Vincent BALTUS**, délégation est donnée à **M. Dominique PERONIN**, secrétaire administratif, pour signer les pièces citées à l'article 4 et relevant exclusivement du champ de compétence du pôle "sécurités et relations avec les usagers".

**ARTICLE 6** - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Marc GIRAUD**, sous-préfet de Montluçon, la délégation de signature qui lui est conférée aux articles 1 et 2 du présent arrêté est exercée par **Mme Véronique BEUVE**, sous-préfète de Vichy, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Jean-Marc GIRAUD** et de **Mme Véronique BEUVE** par **Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE**, secrétaire générale de la préfecture.

**ARTICLE 7** - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Marc GIRAUD**, sous-préfet de Montluçon, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 3 du présent arrêté est exercée par **Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE**, secrétaire générale de la préfecture, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Jean-Marc GIRAUD** et de **Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE** par **Mme Véronique BEUVE**, sous-préfète de Vichy .

**ARTICLE 8** – Les dispositions de l'arrêté n°752-2021 du 22 mars 2021 sont abrogées à compter du 25 mai 2021.

**ARTICLE 9** – Le sous-préfet de Montluçon, la sous-préfète de Vichy et la secrétaire générale de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 18 mai 2021

Le Préfet  
*Signé*

Jean-Francis TREFFEL